

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**Distr. générale  
10 octobre 2000

Original: français

---

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Point 18 de l'ordre du jour  
**Application de la Déclaration sur l'octroi**  
**de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux****Conseil de sécurité**  
**Cinquante-cinquième année****Lettres identiques datées du 9 octobre 2000, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Algérie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En prévision de l'examen, à la fin du mois en cours, par le Conseil de sécurité de la question du Sahara occidental et du renouvellement du mandat de la MINURSO, je souhaiterais rappeler la position constante de l'Algérie, État observateur du processus de mise en oeuvre du plan de règlement, concernant le règlement juste et définitif de cette question.

1. L'Algérie est fermement convaincue que le plan de règlement accepté par les deux parties, le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, le 30 août 1988, approuvé par le Conseil de sécurité par ses résolutions 658 (1990) et 690 (1991) en date des 27 juin 1990 et 29 avril 1991 et bénéficiant de l'appui unanime de la communauté internationale, est et demeure le seul cadre pour un règlement juste et définitif du conflit qui, depuis plus de 25 ans, oppose le Royaume du Maroc au Front POLISARIO.

La validité du plan de règlement et la rectitude de la démarche de l'ONU ont été, du reste, de nouveau réaffirmées avec force, le 3 octobre dernier, par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à travers un projet de résolution présenté par le Président et adopté par consensus.

2. Aujourd'hui comme hier, l'Algérie demeure pleinement disposée à apporter sa contribution au règlement juste et définitif de ce conflit qui ne peut intervenir qu'à travers la mise en oeuvre fidèle et intégrale du plan de règlement, des accords de Houston et des modalités détaillées d'application acceptées par les deux parties portant sur les mesures proposées par le Secrétaire général pour l'identification des électeurs et la procédure de recours.

Dans ce contexte, elle continuera à apporter son plein appui aux efforts que le Secrétaire général, son Envoyé personnel et son Représentant spécial déploient en vue de l'organisation, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, impartial et libre de toutes contraintes.

3. L'Algérie attache la plus grande importance à la collaboration complète des deux parties avec le Secrétaire général, son Envoyé personnel et son Représentant spécial et les exhorte à continuer de le faire en vue de mettre en oeuvre les différentes phases du plan de règlement et de surmonter les ultimes difficultés auxquelles la mise en oeuvre de celui-ci se trouve en butte.

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Abdallah **Baali**

---